

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CESSIION DEFINITIVE
D'UN ANIMAL D'ESPECE SAUVAGE
ABANDONNE**

Le Maire de la commune de Perpignan,

**Direction
de la Police municipale**
Tél. 04 68 88 66 66
pml@mairie-perpignan.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
notamment son article L 211-21,

Vu l'Arrêté Ministériel NOR : TREL1806374A du 8 octobre 2018
fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

26 SEP. 2022

Vu l'Arrêté Municipal en date du ordonnant le placement d'un
animal d'espèce sauvage de type serpent python royal (*Python Regius*) chez Monsieur
Cédric LEDIG (réfèrent reptiles du SDIS 66) 3 rue de Brangoly 66760 UR,

AFFICHE LE :

11 OCT. 2022

Considérant qu'il incombe au maire de prescrire que les animaux d'espèce sauvage
trouvés errants sur le territoire de la commune sont conduits dans un lieu de dépôt adapté
à leur accueil où ils sont gardés puis définitivement cédés si leurs propriétaires n'ont pas
réclamé leur animal,

Considérant que le mercredi 17 août 2022 un animal d'espèce sauvage de type serpent
python royal (*Python Regius*) a été trouvé errant en divagation sur la commune de
Perpignan rue François Coppée et récupéré par les sapeurs-pompiers du SDIS 66,

Considérant que ce serpent python royal (*Python Regius*) a ensuite été placé au domicile
de Monsieur Cédric LEDIG (réfèrent reptiles du SDIS 66) 3 rue de Brangoly 66760 UR en
tant que lieu de dépôt et d'accueil de cet animal, l'intéressé ayant donné son accord pour
accueillir définitivement cet animal et s'en occuper et le soigner selon les règles dues à
son espèce,

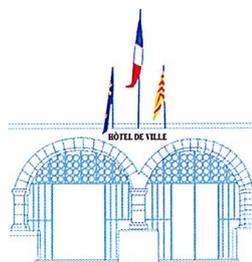
Considérant que Monsieur Cédric LEDIG dispose des certificats de capacités et
autorisations administratives nécessaires à la détention et à l'élevage d'animaux vivants
d'espèces non domestiques,

Considérant que cet animal d'espèce sauvage serpent python royal (*Python Regius*) n'a
pas été réclamé par son propriétaire ou gardien auprès du Maire de Perpignan dans le
délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné prévu à l'article L 211-21
du Code Rural et de la Pêche Maritime, et qu'à ce titre cet animal est considéré comme
abandonné et peut être cédé à titre définitif,

ARRETE

Article 1 :

Le spécimen appartenant à l'espèce animale serpent python royal (*Python Regius*)
susmentionné trouvé errant sur la commune de Perpignan le 17 août 2022 non réclamé
par son propriétaire ou gardien dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés, est
considéré comme abandonné et est cédé à titre définitif à Monsieur Cédric LEDIG
(réfèrent reptiles du SDIS 66) 3 rue de Brangoly 66760 UR.



Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Cédric LEDIG domicilié sis 3 rue de Brangoly 66760 UR.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier situé 6, rue Pitot (34063 Montpellier Cedex 02) dans les deux mois suivant sa publicité, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « télérecours Citoyens » accessible via le site internet : www.telerecours.fr.

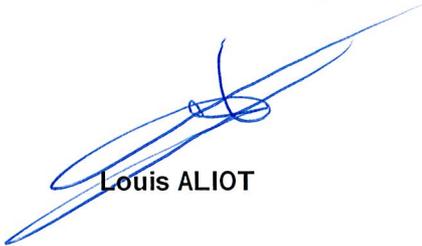
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan le **11 OCT. 2022**

Le Maire de Perpignan




Louis ALIOT

PREFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

11 OCT. 2022

COURRIER